



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°9 du 06/10/2022

Présents : MM GIVERNET, RYMPEL, JACQUET, MOSCATO, MATHEY, EUVRARD.

COURRIERS

Mail de CUISEAUX CHAMPAGNAT du 04/10/2022 :

Informant d'une blessure non mentionnée sur la feuille de match D3C CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 – MERVANS 3 du 02/10/2022

Le nécessaire a été fait.

Prompt rétablissement.

Mail de MARMAGNE du 02/10/2022 :

Souhaitant un prompt rétablissement au joueur de CHALON ACF blessé lors de la rencontre.

Pris note.

Mail de ST VINCENT et MONTCEAU L'ETOILE du 02/10/2022 :

Concernant une erreur dans le score de la rencontre MONTCEAU L'ETOILE – ST VINCENT.

Le nécessaire a été fait.

Mail de GRURY ISSY FOOT du 30/09/2022 :

Concernant le report du match dans le PV N°8

Le report est confirmé à la 1^{ère} date disponible dans le calendrier à savoir le 13/11/2022.

Mail d'ETANG du 30/09/2022 :

Suite à la demande de rapport du PV N°8

Mail de M. DRAGAN du 30/09/2022 :

Suite à la demande de rapport du PV N°8

Pris note du remplacement effectif du joueur N° 14 à la place du N° 10 pour le club d'Etang/ Arroux.

Mail de MONTCEAU FC du 30/09/2022 :

Concernant l'utilisation du stade du POULLOUX en terrain de repli.

Pris note terrain homologué T5 pour un terrain de repli.

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNAT SENIORS**Match N°25010124 D4 C OUROUX - TORCY du 02/10/2022 :**

Forfait non déclaré dans les délais de OUROUX, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point

Amende : 90 €

Match N°24841398 D3 D MONTCHANIN 3 - GILLY du 02/10/2022 :

Forfait non déclaré dans les délais de MONTCHANIN 3, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point

Amende : 90 €

Match N°25011782 D4 D BRANGES 3 - BEAUREPAIRE du 02/10/2022 :

Suite à un arrêté municipal de la commune de BRANGES, la commission reporte la rencontre au 11/12/2022.

COUPES**Match N°25219000 Coupe REX ROTARY BRANGES 1 – SENNECEY LE GRAND 2 du 09/10/2022**

Forfait de SENNECEY LE GRAND 2

Amende : 40 €

BRANGES qualifié pour le prochain tour.

Match N°25219267 Coupe CREDIT AGRICOLE CHARETTE 2 – MERVANS 3 du 09/10/2022

Forfait de CHARETTE 2

Amende : 40 €

MERVANS 3 qualifié pour le prochain tour.

Match N°25219179 Coupe CREDIT AGRICOLE CHALON ACF2 – MELLECEY MERCUREY 2 du 09/10/2022

Forfait de MELLECEY MERCUREY 2

Amende : 40 €

CHALON ACF 2 qualifié pour le prochain tour.

Match N°25218454 Coupe SPORT COMM LA CHAPELLE 2 – MELLECEY MERCUREY du 09/10/2022

Forfait de MELLECEY MERCUREY.

Amende : 40 €

LA CHAPELLE 2 qualifié pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT FEMININES**Match N°25178669 U13F MELLECEY MERCUREY – CRECHES du 08/10/2022**

Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point

Amende : 20 €

Match N°25176682 D1F B LUX – GF FC MACON BS du 02/10/2022

Reporté au 13/11/2022

CHAMPIONNAT JEUNES

Match N°25168709 U13 D4B OUROUX 1 – CHALON ACF 1 du 24/09/2022 :

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON ACF, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point

Amende : 40 € à CHALON ACF.

EVOCATION

Match N°24792504 D2 C AUTUN FC 1 – RULLY FONTAINE du 25/09/2022 :

Suite au rapport demandé à l'arbitre, la commission met sa décision en délibéré.

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football